



ATTESTATION D'ASSURANCE

Courtier : PEREIRE DIRECT
2 RUE DU COLONEL
ALARY

06210 MANDELIEU LA
NAPOULE
Orias n°14005369

Souscripteur : LES MACONS DU DEVOIR
LES 4 CHEMINS
RN 7
83340 FLASSANS SUR ISSOLE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE & DECENNALE DES ENTREPRISES DU BATIMENT CONSTRUCT'OR

Date d'effet : 01/01/2016

Valable et couvrant les chantiers du
01/01/2016 au 31/12/2016

N° Police : 151000263JA

Millennium Insurance Company certifie que l'assuré ci-dessus désigné est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment, garantissant les activités professionnelles suivantes :

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

10 Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

12 Charpente et structure en bois (à l'exclusion des maisons à ossature bois)

14 Couverture (y compris travaux d'étanchéité dans la limite de 150 m² par chantier)

14,1 Ravalement

26 Peinture

28 Revêtements de surfaces en matériaux durs (Carrelage) Chapes et sols coulés- Marbrerie Funéraire

29 Isolation thermique et acoustique

29,1 Isolation thermique et acoustique par l'extérieur

* Cette attestation est rédigée conformément au code civil, au code des assurances et n'aurait aucune valeur juridique et contractuelle en cas de résiliation de la police préalable au fait générateur de l'engagement de l'assureur.

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie est acquise conformément aux Conditions Générales et plus précisément après réception des travaux pour une période de 10 (dix) ans pour la réparation des dommages matériels à l'ouvrage dans les conditions et limites posées par l'article 1792, 1792-2 du Code Civil de la République Française, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée, y compris en sa qualité de sous-traitant (garantie décennale) et dans les limites ci-après.

Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires.

1. Sa Responsabilité Décennale:

La garantie couvre aux termes de la loi n°78-12 d 4 Janvier 1978, sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 1792-4-1 du Code Civil, sans application de la règle proportionnelle des capitaux, la réalisation de travaux de technique courante.

A ce titre, la garantie est acquise en capitalisation pendant 10 ans et après réception des travaux. Le présent contrat est rédigé conformément aux articles L 241-1 et L241-2 ainsi que R 243-1 du Code des Assurances. Cette garantie couvre également la réparation des dommages apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant et dans les limites des conditions particulières.

2. Sa Responsabilité Professionnelle :

La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

Le contrat garantit le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué ainsi que des ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, au sens du II de l'article 243-1-1 du présent code, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil à propos de travaux de construction, et dans les limites de cette responsabilité.

Ces garanties sont accordées sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré, et pour la période de validité.



ATTESTATION D'ASSURANCE

CHAMPS D'APPLICATIONS

La présente attestation s'inscrit dans la limite des Conditions Particulières et Générales CG092014RCD.

La gestion par capitalisation régie ce contrat.

La présente attestation ne déroge pas aux Conditions Particulières et Générales du contrat.

Le client prend note qu'il se verra opposer une déchéance de garantie en cas de fausse déclaration ou de déclaration inexacte qui sont des éléments déterminants et substantiels dans le consentement de l'assureur.

Les chantiers démarrés antérieurement à la date d'effet ne sont pas couverts.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Le proposant s'engage à faire modifier son code NAF actuel au profit d'un code NAF conforme aux activités à assurer.

Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

La police et les garanties sont accordées lorsque le marché client (HT) ne dépasse pas 500 000,00 €. Cet élément est déterminant et substantiel dans l'engagement de l'assureur. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état n'est pas supérieur à 15 000 000,00 €. Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'assuré, partout en France Métropolitaine (et Départements d'Outre Mer pour les assurés ayant déclaré une activité dans ces départements) .

Le proposant s'engage à ne pas intervenir sur des marchés dont le coût global est supérieur à 2 000 000,00€ au delà de cette limite le client doit se rapprocher de l'assureur.

Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction, tout appel d'offre ou marché public d'un montant supérieur à 300 000,00 € par chantier, et marché d'amélioration de sols.

Ce contrat est établi en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, sans participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de Millennium Insurance Company (n° d'enregistrement 82939), une société domiciliée 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON. Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar.

Contact France : Leader Underwriting - RD 191 Zone des Beurrons 78680 EPONE

Toute correspondance devra être adressée dans un premier temps au courtier.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

A. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux

Nature des Garanties	Limites*	Franchises
Tous dommages confondus	1 000 000,00 € par année d'assurance	1500 €
Dont:	1 000 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages corporels	250 000,00 € par année d'assurance	2000 €
- Faute inexcusable	500 000,00 € par année d'assurance (2)	1500 €
- Dommages matériels	50 000,00 € par année d'assurance	1500 €
- Dommages immatériels	150 000,00 € par année d'assurance	10% min. 3000 €
- Atteintes à l'environnement		

B. Responsabilité civile après livraison

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Dommages confondus	1 000 000,00 € par année d'assurance	Néant
Dont:	500 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance (2)	1500 €
- Dommages matériels	80 000,00 € par année d'assurance	1500 €
- Dommages immatériels consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	1500 €
- Dommages immatériels non consécutifs		

(2) En cas de dommage incendie causé par la mise en cause de la RC de l'assuré, le plafond de garantie sera plafonné à 250 000€.



ATTESTATION D'ASSURANCE

C. La défense pénale recours

Nature des Garanties	Limites	Franchises
----------------------	---------	------------

Comme définie dans les CG

D. Garantie obligatoire RC Décennale

Nature des Garanties	Limites	Franchises
----------------------	---------	------------

RC Décennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire	(1) ci-dessous	1500 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	1500 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000,00 € par année d'assurance	1500 €

(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation.

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation. Cette attestation ne s'applique pas aux chantiers faisant l'objet d'une CCRD

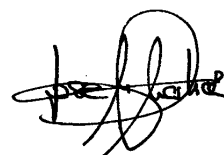
E. Garantie complémentaire

Bon fonctionnement	50 000,00 €	1500 €
Effondrement d'ouvrage	500 000,00 €	1500 €

F. Garantie PJ PRO JURIDICA contrat N°6308559604 dans la limite du plafond (annexes PJ Pro)

Nature des Garanties	Domaines
Information Juridique	Droit du travail, Locaux professionnels, Fournisseurs, Clients
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse Recherche de solution amiable	Litige avec les salariés, Locaux professionnels, Fournisseurs, Défense commerciale, Garde à vue

L'assureur





ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE DES ACTIVITES

10 Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué, en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé); comprend aussi: enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie, de briquetage, pavage, dallage, chape, fondations autres que pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes. Les travaux accessoires ou complémentaires de: terrassement et de canalisations enterrées, complément d'étanchéité des murs enterrés, pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, démolition et VRD, pose d' huisseries, pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, (exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie) plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints. Fumisterie: construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels), conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, ravalement et réfection des souches hors combles, construction de cheminées à usage domestique et individuel, revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

12 Charpente et structure en bois (à l'exclusion des maisons à ossature bois)

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de: couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature supports de couverture ou d'étanchéité, plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, planchers et parquets, isolation thermique et acoustique liées à l'ossature et la charpente, traitement préventif et curatif des bois, mise en œuvre matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

14 Couverture (y compris travaux d'étanchéité dans la limite de 150 m² par chantier)

Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vetâge, vêtture. Cette activité comprend les travaux de: zinguerie et éléments accessoires en PVC, pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture) de capteurs solaires, réalisation d'isolation et d'écran sous toiture, ravalement réfection des souches hors combles, installation de paratonnerre, ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de: raccords d'étanchéité, réalisation de bardages verticaux.

14,1 Ravalement

Réalisation d'enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie, la réalisation de peinture, y compris revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surface horizontale ou verticale. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de: complément d'étanchéité des murs enterrés, plâtrerie, menuiserie, revêtement de faïence, nettoyage, sablage, grenailage, isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

26 Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de: menuiserie, revêtement de faïence, nettoyage, sablage, grenailage, gommage, isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

28 Revêtements de surfaces en matériaux durs (Carrelage) Chapes et sols coulés- Marbrerie Funéraire

Réalisation de revêtements de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés, marbrerie funéraire. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de: pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, étanchéité sous carrelage non immergé, protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

29 Isolation thermique et acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de: Isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages, Isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés, Calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

29,1 Isolation thermique et acoustique par l'extérieur

Réalisation de travaux d'isolation thermique et acoustique par l'extérieur de tout bâtiment neuf ou ancien, par procédé traditionnel ou non traditionnel, ayant fait l'objet d'un avis technique. Ainsi que les travaux d'intégration des accessoires contribuant à la ventilation et les fermetures associées. Ne sont pas comprises les activités de: Ravalement, Calfeutrement protection, imperméabilisation des façades.